

SEANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU 29 MAI 2009

Le vingt neuf mai deux mille neuf, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHAON, s'est réuni en sa Mairie sous la présidence d'Yves ROUSSELET, Maire..

Présents : Yves ROUSSELET, Bernard VANNIER, Hubert BRULAIRE, Michel VANNIER, Bruno CLEMENCET, Patrick MORIN, Thierry PFOHL, Jean-Pascal LUCAS, Michel PIVOIS, Annick BOUCHENY

Absent : Corinne LAVIELLE, pouvoir donné à Bruno CLEMENCET
Annick BOUCHENY, pourvoir donné à Hubert BRULAIRE

Secrétaire : Patrick MORIN

Convocation envoyée le 26 mai 2009

ORDRE DU JOUR :

- 1. Maintien ou remplacement d'un Adjoint au Maire ;**
- 2. Etablissement du tableau concernant les tours de garde le jour des élections européennes le 7 juin 2009 ;**
- 3. Restitution d'information relative au Comice Agricole.**

Le Maire ouvre la séance à 20h31

Monsieur CLÉMENCET arrive à 20h32

★
★★

MAINTIEN OU REMPLACEMENT D'UN ADJOINT AU MAIRE :

Le Maire expose à l'ensemble des membres du conseil présents, les actions qu'il a du entreprendre suite au courriel reçu de Mme LEROY responsable du contrôle de la légalité au sein de la sous-préfecture du Loir-et-Cher de Romorantin-Lanthenay.

Le Maire présente la situation de Madame LAVIELLE.

L'arrêté rapportant les délégations de signature entraîne l'obligation du Maire d'en informer le conseil et de lui demander de statuer sur le maintien de l'adjoint dans son titre.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer par vote à bulletin secret, sur le maintien ou le retrait de Mme LAVIELLE en sa qualité de second Adjoint au Maire.

Monsieur CLEMENCET informe alors les membres du Conseil que Mme LAVIELLE a transmis, ce jour, à Monsieur le Préfet du Loir-et-Cher sa lettre de démission.

Monsieur CLEMENCET ayant apporté des copies du courrier, fait la demande auprès de Monsieur le Maire de lire ce courrier concerné et le distribue à toutes les personnes présente dans la salle (conseillers et auditeurs).

Le Maire n'ayant eu aucun écho de la Préfecture au sujet de ce courrier, et la démission n'étant pas inscrite à l'ordre du jour, oppose son refus.

Monsieur LUCAS intervient pour avoir plus d'information sur l'article L 2122-20 du CGCT, dont Madame LAVIELLE affirme qu'il est relatif aux « mauvaises relations » avec le Maire.

Ne l'ayant pas à proximité, le Maire est dans l'impossibilité de répondre à cette requête.

Le Maire décide de lire le courrier que Mme LAVIELLE a adressé à Mme la Sous-Préfète ainsi que la réponse.

Le Maire cite les insultes qu'il a reçues en public émanant de Monsieur Bruno LAVIELLE.

Monsieur LUCAS s'étonne du prénom de Monsieur Bruno LAVIELLE alors que dans deux précédant courriers le Maire le prénomme « Joseph».

Le Maire précise l'ambiguïté d'identité de Monsieur LAVIELLE alternativement prénommé **Bruno** -dans ses fonctions officielles- et **Joseph** -sur la liste électorale- que le Maire présente aux Conseillers.

Monsieur CLEMENCET demande -de nouveau- de pouvoir lire le courrier de démission adressé par Madame LAVIELLE à Monsieur Préfet du Loir-et-Cher.

Le Maire accepte, Monsieur CLEMENCET lit le message.

Le Maire demande, une nouvelle foi, à tous les membres du Conseil présents de se prononcer sur le maintien ou le retrait de Mme LAVIELLE en sa qualité d'Adjointe au Maire

En effet, suite à l'arrêté municipal rapportant la délégation de fonctions d'Adjointe au Maire, de Madame Corinne LAVIELLE le 15 mai 2009, il faut savoir que :

L'article 143 de la loi 2004-809 du 13 aout 2004 a modifié l'article L 2122-18 du CGCT.

Cette modification a prévu l'obligation du Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien d'un Adjoint au Maire, en cette qualité, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à cet Adjoint.

Vu l'article cité ci-dessus, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de Madame LAVIELLE dans sa qualité d'Adjointe au Maire.

Le Conseil se prononce alors par vote à bulletins secrets.

Transmission des pouvoirs de décision confiée par Mesdames LAVIELLE et BOUCHENY à Monsieur le Maire.

Monsieur PFOHL compte et dépouille le scrutin, contrôle effectué par Messieurs BRULAIRE et LUCAS.

OUI	2
NON	8
BLANC	1

Nombre de membres présents : 9

Suffrages exprimés : 11

Par voie de conséquence, Madame LAVIELLE n'est pas maintenue en sa qualité d'Adjointe.

Le Maire expose la règle de remplacement issu de l'article L2122-01 du CGCT :

Il y a dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal.

La perte de la qualité d'Adjoint au Maire d'un élu n'entraînant pas obligatoirement son remplacement, sauf si le Conseil Municipal n'a plus aucun Adjoint, le Maire demande au Conseil de se prononcer sur le remplacement de cet Adjoint.

Le Conseil après en avoir délibéré s'est prononcé par vote à bulletin secret pour ce remplacement.

Monsieur PFOHL compte et dépouille le scrutin, contrôle effectué par Messieurs BRULAIRE et LUCAS.

Un premier vote est annulé suite au comptage, douze bulletins sont recensés.

L'ensemble des conseillers accepte de revoter.

Monsieur PFOHL compte et dépouille le résultat du scrutin, contrôle effectué par Messieurs BRULAIRE et LUCAS.

OUI	9
NON	2

En conséquence, le Conseil Municipal décide de remplacer cet Adjoint.

Nombre de membres présents : 9

Suffrages exprimés : 11

REMPLACEMENT D'UN ADJOINT

Suite au souhait du Conseil Municipal exprimé par le vote précédent, le Maire demande à chacun s'il souhaite être candidat, ainsi que pour les personnes représentées.

Deux candidats se présentent pour l'élection à la qualité de second adjoint au maire.

Messieurs Patrick MORIN et Michel PIVOIS.
Le Conseil Municipal se prononce par vote à bulletins secrets.

M. MORIN	7
M. PIVOIS	4

En conséquence, le Conseil Municipal nomme Monsieur Patrick MORIN second Adjoint au Maire.

Nombre de membres présents : 9

Suffrages exprimés : 11

★
★★

Organisation et composition du bureau de vote des élections Européennes

HORAIRES	NOMS
De 8h à 10h30	- CLEMENCET Bruno - PIVOIS Michel - PFOHL Thierry - BRULAIRE Hubert
De 10h30 à 13h00	- VANNIER Michel - BOUCHENY Annick - MORIN Patrick -
De 13h00 à 15h30	- LUCAS Jean-Pascal - VANNIER Bernard - -
De 15h30 à 18h00	- MORIN Patrick - PFOHL Thierry - VANNIER Bernard - BRULAIRE Hubert

Monsieur Bernard VANNIER précise que le Président et son Suppléant, ainsi que les deux Assesseurs doivent être présents à la fermeture ainsi qu'à l'ouverture de l'urne.

★
★★

RETOUR D'INFORMATIONS SUR L'ORGANISATION DE COMICE AGRICOLE PAR MONSIEUR LUCAS

Monsieur LUCAS nous fait part des messages de satisfactions qu'il a reçus, sauf l'un très négatif adressé par Monsieur le Maire à tous les membres du Conseil.

Il demande sur quelle base le Maire a-t-il rédigé ce mail irréfléchi et idiot.

Le Maire surpris lui fait redire le qualificatif employé.

Monsieur LUCAS réitère.

Le Maire explique qu'en l'absence d'informations de la part des responsables depuis le 23 février, il s'est basé sur les affirmations de Monsieur LUCAS relatives à la réservation de 33 m de stands.

Le Maire, sans informations, s'est retrouvé à devoir partager le stand de la commune de Chaon préparé à la hâte, avec Madame BOUCHENY Annick, avec la chorale Croq'Notes hier rejetée.

Monsieur LUCAS se défend d'avoir été décideur au niveau du nombre de mètre accordé à chaque commune. Monsieur LUCAS pense que c'est un manque de courage du Maire que de ne pas être allé chercher les informations à leurs sources.

Monsieur LUCAS rapporte le mécontentement du Maire en ce qui concerne l'absence du bétail Chaonnais sur le site du Comice.

Le Maire fait part de son étonnement suite aux propos de Monsieur LUCAS lors de la dernière réunion à laquelle il ait été invité.

Monsieur LUCAS y annonçait la présence du « Père », fleuron de son élevage. Seuls des animaux virtuels étaient présents sous forme de photos.

Monsieur LUCAS se justifie de son propre choix sur l'absence de ses animaux, et précise que chaque éleveur du département, donc chaque éleveur de Chaon, a reçu un courrier de la SDA, l'informant qu'ils pouvaient présenter son bétail sur le site.

Le Maire demande quelles démarches Monsieur LUCAS avait entreprises pour contrôler la bonne diffusion des informations, et Monsieur LUCAS argumente ses actions en nous précisant qu'il n'était pas habilité pour ces démarches.

Monsieur LUCAS reproche au Maire son absence dans le groupe des officiels au moment de la visite des stands de Chaon.

Le Maire précise qu'il était dans le groupe de visite, en fin de groupe.

Monsieur CLEMENCET abonde dans ce sens en précisant que lorsque Messieurs LEROY et MARTIN-LALANDE sont passés aux stands, Monsieur le Maire était absent, et qu'ils en sont vraiment désolés.

Le Maire demande alors, si ces Messieurs CLEMENCET et LUCAS étaient présents au moment où Monsieur LAVIELLE a insulté et diffamé publiquement le Maire devant les stands en vociférant : « Ce con de Rousselet avait destitué son épouse »..

Suite à une réponse négative de Messieurs CLEMENCET et LUCAS, le Maire fait alors remarquer que l'on ne peut pas être présent partout.

Le Maire reconnaît la faute qui lui est reprochée par Messieurs LUCAS et CLEMENCET.

Monsieur LUCAS reproche aussi le contenu de l'éditorial paru dans la brochure gratuite distribuée à l'occasion du Comice : l'occupation des résidences secondaires.

Messieurs CLEMENCET et LUCAS considèrent que les termes employés sont péjoratifs vis-à-vis de la population concernée.

Le Maire se défend en constatant la situation actuelle, et se voit rejoint par un nombre de conseillers allant dans ce sens.

Le Maire, soutenu fermement par Messieurs VANNIER, informe que les articles concernant Yvoy-le-Marron et Chaon étaient considérés les plus sincères et représentatifs de la réalité.

Monsieur LUCAS reproche au Maire d'avoir cité : « des associations qu'ils avaient su solliciter adroitement »

Le Maire précise que ce n'est pas la totalité, et qu'il était demandé de fédérer les Associations.

Monsieur LUCAS demande lesquelles ?

Le Maire parle particulièrement du Foyer Rural qui aurait pu être représenté avec un peu de persuasion.

Monsieur LUCAS affirme « on leur a demandé »

Le Maire fait observer que Monsieur LUCAS fait partie du bureau du Foyer Rural

Monsieur LUCAS précise qu'il n'est pas le seul au bureau, que le Maire n'a qu'à demander à la Présidente pourquoi ils n'ont pas voulu exposer au comice.

Le Maire répète que le premier objectif confié aux délégués du comice était de fédérer les Associations locales.

Monsieur LUCAS ajoute : Ils ont jugé que ça ne leur rapporterait rien, et donc qu'ils n'ont pas voulu être présents. Il ajoute : je vais pas les prendre par la main pour les amener sur le Comice. Il demande au Maire s'il souhaite une preuve écrite.

Le Maire lui répond qu'il n'a pas trop de temps à dépenser sur ces polémiques

Monsieur LUCAS répond qu'on ne le croirait pas, étant donné les courriers adressés régulièrement aux Conseillers.

Le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur LUCAS affirme que le sujet est clos.

Le Maire lève la séance à 21H 20